

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC5

présenté par

Mme Martine Faure, Mme Tolmont, Mme Got, M. Allossery, M. Daniel, M. Feltesse et les
membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 27

A l'alinéa 10 , après les mots " Contribue à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et à l'attractivité du territoire national " insérer les mots " notamment par la conclusion de conventions ; ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser ce qu'est la coopération internationale en termes d'enseignement agricole public. Ces coopérations peuvent prendre la forme de conventions portant sur la formation, l'ingénierie pédagogique, des recherches conjointes et la publication de leurs résultats, la diffusion, l'échange ou la réalisation en commun de documents d'information scientifique et technique, l'organisation de colloques et congrès internationaux

Il permet d'aligner les objectifs de la coopération internationale de l'enseignement agricole public sur ceux des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale tels que définis par l'article D123-16 du Code de l'éducation.

Il est important d'encourager les recherches conjointes, les colloques et congrès internationaux qui sont des lieux d'émulation intellectuelle. Ces événements sont des viviers indispensables en termes d'innovation, c'est pourquoi il faut les encourager.

Ces formes de coopération internationale consolident le statut de la France en tant que grande puissance agricole et confortent son rayonnement international.